

Décision n° 2018-0771
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 juin 2018
abrogeant les décisions n° 2015-1024 en date du 3 septembre 2015
et n° 2017-1150 en date du 26 septembre 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BJT Partners
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1024 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1150 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 15 juin 2018 de la société BJT Partners, reçue le 19 juin 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 11-0398 du 5 mai 2011 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société BJT Partners ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2015-1024 en date du 3 septembre 2015 et n° 2017-1150 en date du 26 septembre 2017 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BJT Partners.

Fait à Paris, le 22 juin 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences